

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté interministériel du 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022 fixant l'organisation interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement.

Le Premier ministre, et

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'agence algérienne de promotion de l'investissement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Safar 1429 correspondant au 9 février 2008 fixant l'organisation interne de l'agence nationale de développement de l'investissement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement, désignée ci-après l'« agence ».

Art. 2. — Le directeur général est assisté, dans l'exercice de ses missions, de deux (2) directeurs.

Art. 3. — Le secrétaire général assure, sous l'autorité du directeur général, la gestion administrative et financière de l'agence.

Sont rattachées au secrétaire général les sous-directions suivantes :

- la sous-direction des ressources humaines ;
- la sous-direction du budget et de la comptabilité ;
- la sous-direction des moyens généraux ;
- la sous-direction de la documentation et des archives.

Chaque sous-direction est organisée en deux (2) bureaux.

Art. 4. — Les directeurs d'études sont au nombre de six (6) :

— le directeur d'études chargé de la promotion de l'investissement, de la communication et de la coopération ;

— le directeur d'études chargé de l'accompagnement, de la facilitation et de la simplification des procédures ;

— le directeur d'études chargé de la digitalisation et de la gestion de la plate-forme numérique de l'investisseur ;

— le directeur d'études chargé du suivi des investissements, de l'élaboration des rapports statistiques et des études prospectives ;

— le directeur d'études chargé de l'audit et du suivi des guichets uniques ;

— le directeur d'études chargé des affaires juridiques et du contentieux.

Chaque directeur d'études est assisté de deux (2) directeurs et de quatre (4) chefs d'études.

Art. 5. — Le directeur du guichet unique des grands projets et des investissements étrangers est assisté de deux (2) chefs d'études et de quatre (4) chefs de bureaux.

Art. 6. — Le directeur du guichet unique décentralisé est assisté de quatre (4) chefs de bureaux.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 Safar 1429 correspondant au 9 février 2008 fixant l'organisation interne de l'agence nationale de développement de l'investissement, sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022.

Pour le Premier ministre, Le ministre des finances

le chef du cabinet
du Premier ministre

Mohamed Sofiane
Hadj-Sadok

Brahim Djamel
KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL